

ASMP - Association Suisse de Surveillance de Matériaux de construction Pierreux www.sugb.ch		
	CT ASMP Décision	

No.	30-1
------------	-------------

- Date
21.07.05
- **Question transmise au CT ASMP :**
- **Décision du CT de l'ASMP :** **21.07.05**
- **Mise en consultation nécessaire :**
 oui **non** **X**
- **Fin de la consultation CT ASMP :**
- **Examen de la décision :** **15.09.2022**
- **Distribution selon liste :** **15.09.2022**
(comité, BT, CT, superviseur)

D'autres éclaircissements nécessaires?

Question	Qui	Délai
Béton / granulats / enrobés bitumineux Utilisation du logo de l'ASMP sur les bulletins de livraison (BL) et sur les listes de produits ?	CT	21.07.05
Décision Conditions pour l'utilisation du logo de l'ASMP: <ul style="list-style-type: none"> - certificat délivré par l'ASMP et en vigueur - Le produit est soumis au CPU certifié de l'entreprise, ce qui signifie que le logo <u>ne peut pas</u> figurer sur le BL des produits qui n'y sont pas soumis et qu'aucun lien avec le CPU certifié ne peut être suggéré >> ce qui signifie pour le producteur que : <ul style="list-style-type: none"> - le logo apparaît spécifiquement selon le produit lors de l'impression du BL - le producteur utilise des BL avec des impressions différentes (p. ex. au moyen d'imprimantes différentes) Les produits qui ne sont pas soumis au CPU certifié devront être clairement identifiables sur les listes de produits.		
Remarque Voir procédure de l'ASMP pour la surveillance et la certification par des tiers, paragraphe 3.4.		

Décision en séance de la CT du 15.09.2022